



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 FEVRIER 2024

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre, le huit février à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de MOUAIS, dûment convoqué, s'est réuni en session publique extraordinaire, à la Mairie, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur MENAGER Yvan, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 2 février 2024

Nombre de membres en exercice : 10

Présents : M. MENAGER Yvan, M. HAULBERT Sébastien, Mme KNOCKAERT-GUILLAUME Kitty, M. DEWAELE Eric, M. MARCHAND Philippe, M. SCELO Vincent, M. CHAPELAIS Kevin, Mme LELIEVRE Karine

Absents excusés : Mme LE GUEN Sylvie, (pouvoir à M. DEWAELE Eric), Mme PIGUEL Chrystèle

Secrétaire de séance : Mme KNOCKAERT-GUILLAUME Kitty

Ordre du jour

1. Contractualisation d'une ligne de trésorerie
Questions diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance, procède à l'appel et constate que le quorum est réuni.

2024-010 - Contractualisation d'une ligne de trésorerie

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de contractualiser une ligne de trésorerie auprès d'un établissement bancaire à hauteur de 65 000 euros.

Afin de financer les besoins ponctuels de trésorerie et de faire face à tout risque de rupture de paiement dans un délai court, la commune peut ouvrir une ligne de trésorerie. Elle permet, en cas de décalage entre le mandatement des dépenses et la perception des recettes, de couvrir les besoins nécessaires au fonctionnement de la collectivité.

Les crédits procurés par une ligne de trésorerie n'ont pas vocation à financer l'investissement et ne procure aucune ressource budgétaire. Les tirages de crédit s'effectuent en cas de nécessité. Le remboursement des tirages s'opère dès que la trésorerie le permet.

Les recettes de la collectivités sont globalement faibles en début d'année, et d'autant plus que l'excédent des 2 dernières années s'est réduit. Un tiers des dotations arrivent en fin d'année (fin novembre).

Après échange avec la responsable du service de gestion comptable, puis avec le conseiller aux collectivités de la DGFIP, ce dernier a évalué le besoin à 65 000 euros.

Une demande a donc été formulée auprès du Crédit Agricole pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie pour ce même montant de 65 000 euros.

La proposition du Crédit agricole est la suivante :

Conditions financières de la ligne de trésorerie

Montant sollicité	: 65 000 €
Echéance	: 1 an
Indexation	: Euribor 3 mois moyenné (*) + marge associée de 0,80 %
Commission d'engagement	: 0,15 % l'an, prélevée par débit d'office à la mise en place
Base de calcul des intérêts	: 365 jours
Frais de tirage	: néant
Appel trimestriel des intérêts	: à terme échu
Frais de dossier	: 0 €
Délai de mise à disposition et de remboursement des fonds mis à disposition : jour J+2 ouvrés	
Garantie	: sans

(*) Pour information, le dernier cours connu de l'Euribor 3 mois moyenné est de 3,934% (décembre 2023).

L'accord de l'établissement bancaire est conditionné à la remise du compte administratif 2023 et à la validation de la Direction du Service Collectivité Publiques du Crédit Agricole.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité (9 voix pour) :

- Approuve l'ouverture d'une ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole au taux « eurobor 3 mois moyenné + marge associée de 0,80% » pour un montant de soixante-cinq mille euros,
- Approuve les frais de commission d'engagement de 0,15% l'an, prélevés par débit d'office à la mise en place,
- Autorise le Maire à signer le contrat et tous documents afférents à ce dossier,
- Autorise le Maire à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues dans le contrat d'ouverture de la ligne de trésorerie,
- Inscrit pour l'année 2024 en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au paiement des frais et intérêts.


L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h07.

Le Secrétaire,

Ketty KNOCKAERT-GUILLAUME



Le Maire,


Yvan-MÉNAGER

